

LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTÉRÊTS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE
Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal. Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin.
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS
AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES : Réclames, la ligne 1^{re} page 1 fr., 2^e page 0 fr. 75, 3^e page 0 fr. 50 — Annonces, 4^e page 0 fr. 25

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

DE LA Séance du 18 Novembre 1898

L'Octroi remplacé par l'Assurance Communale

Considérant que l'Octroi est un impôt inique et vexatoire pesant principalement sur la classe nombreuse des travailleurs ;
Considérant que pour ces raisons, nous nous sommes de tout temps opposés à sa création dans la commune ;
Considérant que la Ville de Paris pour dégrever les contribuables de certains droits sur les boissons, ajoute à ceux de 66 fr. 50 par hectolitre d'alcool, une augmentation de 85 fr. 20 et que dans le but d'éviter la fraude aux entrées de la capitale, elle demande aux communes de la Banlieue de la Seine, d'établir le même droit ;

Considérant que dans les circonstances présentes, il y a lieu pour les communes de banlieue de ne pas adhérer à la proposition faite par la Ville de Paris, afin de ne pas accepter un principe qu'elles ont toujours combattu ;
Considérant d'autre part qu'il est utile pour le bon fonctionnement des affaires départementales, d'assurer aux deux Préfètes de la Seine et de Police, un budget plus important pour qu'elles puissent venir en aide aux communes peu aisées de la banlieue ;
Et qu'il y a lieu surtout de rechercher une imposition plus équitable.

Pour ces motifs, s'en réfère à sa délibération du 13 mai 1897.

« M. le Président donne communication d'une demande de délibération pour la prorogation de l'octroi de banlieue à partir du 1^{er} janvier 1898.

M. Hennape rappelle que le 12 mai 1880, au sein du Conseil municipal de Nanterre la suppression des octrois de banlieue et leur remplacement par l'assurance communale a été demandée par lui.

Qu'à cette époque il a poursuivi activement cette campagne, en France, par l'envoi de nombreuses brochures. Que depuis, il y a quelques années, M. Hubbard, député, a déposé dans un sens analogue, à la Chambre, un projet de loi qui n'a pas été adopté mais pour lequel une minorité assez forte s'est néanmoins prononcée.

Que l'exemple des compagnies d'assurances, ayant tout d'abord leurs actions à 600 francs pour atteindre plus tard des 30 e jusqu'à 50,000 francs l'action, démontre suffisamment les bénéfices énormes qu'elles réalisent sur le des contributions.

Qu'il y a, au point de vue budgétaire, un grand intérêt à ce que cette idée soit soutenue à la Chambre par les défenseurs de la Démocratie qui combattent ainsi les intérêts des nombreux députés et sénateurs intéressés

au maintien de l'état de choses actuel à cause de leurs fonctions d'administrateurs ou de gros actionnaires dans ces Compagnies.

Dans ces conditions, il fait la proposition suivante :

Considérant qu'il y a dans la commune, en immeubles, pour plus de 28 millions, et les sommes perçues pour les risques de recours des voisins, ainsi que le font les compagnies d'assurances, les assurés de la commune arriveraient à payer une somme supérieure au rendement de leur octroi de banlieue.

Considérant que le service des Pompiers, tel qu'il est établi à la charge exclusive de la commune et la façon dont il fonctionne est suffisant pour donner aux habitants la sécurité à laquelle ils ont droit, que du reste l'Etat lui-même nous montre l'exemple en n'assurant pas les bâtiments de la gendarmerie.

Considérant le peu d'incendies qui se déclarent dans notre commune et par conséquent le chiffre insignifiant de dommages-intérêts à payer par les Compagnies d'assurances eu égard aux sommes perçues par elles ;

Que ce chiffre serait encore moindre, si le principe de mutualité était admis par les communes, attendu que les contribuables auraient, en cas d'incendie, intérêt à prêter la main pour défendre les propriétés d'autrui contre l'action du feu, et par conséquent diminuer les risques à couvrir.

Qu'ainsi, il y aurait de ce chef pour la Commune une source considérable de revenus, si elle se substituait aux compagnies d'assurances ;

Qu'il s'en suivrait dès lors une diminution dans les charges communales, ce qui, nécessairement se répercuterait sur les prix de revient et permettrait, ainsi, à notre industrie nationale de lutter avec l'Allemagne et l'Angleterre qui en en ce moment accaparent notre marché et enlèvent ainsi du travail à de nombreux employés et ouvriers français.

Par ces motifs, Emet le vœu que le Parlement autorise les communes à établir à leur profit chez elles, l'Assurance mutuelle communale afin de remplacer l'impôt vexatoire et coûteux connu sous le nom d'Octroi.

La proposition a été adoptée à l'unanimité.

(Suivent les signatures) Pour extrait conforme, Le Maire, A. HENNAPE.

La Salle de Réunion de Nanterre

Nous lisons dans le journal : La Tribune, l'entrefilet suivant.

« Nous avons assisté quelques instants à la réunion du Conseil municipal de Nanterre, et à propos du procès-verbal nous avons été étonné de voir s'engager une polémique à ce sujet.

Il faut que M. Hennape ait grande patience pour répondre, pendant près

d'une heure aux objections d'un des conseillers, au sujet d'une interprétation, cependant claire, d'une délibération du Conseil relative au vote des 14 centimes nécessaires pour les travaux à exécuter.

Il nous a toujours semblé que voter 14 centimes ce n'était pas en voter davantage. Mais lorsqu'on poursuit un but on ne recule devant aucune objection, même pas sérieuse.

On objecte que l'établissement de la Salle de Réunion, sur l'emplacement de la place de la Fête, forcerait le public à respirer certaines odeurs peu agréables provenant de la rue du Bois.

Aussi l'intéressé se demande-t-il en ce moment pour que le projet voté à l'unanimité, soit nous dit-on... ajourné ; c'est ce qui l'a poussé à influencer certains conseillers pour qu'ils aient à ses emplacements abracadabrants ; le cimetière et les Ecoles par exemple.

Pendant ce temps les ouvriers qui réclament des travaux sont obligés de vivre de l'air du temps.

Allez de l'avant M. Hennape, ce n'est pas nous qui vous le reprocherons. »

LA FRATERNELLE

Compte-rendu du Concert du 20 novembre

Ainsi que tout le faisait présager, le Concert donné par cette infatigable Société a été de tous points réussi et la salle de M. Tragin était trop petite pour contenir le grand nombre de personnes venues pour entendre nos jeunes amateurs qui, ainsi que les professionnels, ont été couverts d'applaudissements nombreux et chaleureux à chacune des chansonsnettes dites par eux avec un talent incontestable.

Nos compliments sincères à la Société qui nous a présentée une série d'amateurs excellents, assurant ainsi le succès de ses futures auditions.

M. Renaud est toujours le fin diseur très apprécié des connaisseurs.

MM. Pasquier et Lallemand, de la Fraternelle sont deux comiques de très bon ton, abordant tous les genres avec le même succès, nous serons enchantés de les applaudir à nouveau.

La Conférence portera sur l'anesthésie en chirurgie.

M. Ledouche est décidément épatant, il est d'une façon inépuisable, son Candidat double-face, a emporté un succès carabine ; mais ce qui a le plus fait rire, c'est la scène comique, Tu t'en rien fait arranger, exécutée avec Paul, qui, lui aussi, a remporté son succès habituel avec Sale fourbi.

me Cécile Bernier et Mlle Jeanne Barthy, sont de très bonnes artistes qui ont fait le plus grand plaisir à l'auditoire par leur excellente façon d'interpréter leurs charmantes chansons, choisies du reste, avec un goût parfait.

Nous avons gardé pour la bonne bouche, MM. Chelu et Géo, dont l'éloge n'est plus à faire.

Chelu est toujours le comique ne lassant jamais son public et s'il n'avait fallu danser après le concert on ne l'aurait jamais laissé partir de la scène.

De même pour Géo, qui malgré les nombreuses créations qu'il nous a déjà fait connaître, trouve toujours le moyen d'être nouveau et intéressant au possible.

Tous nos compliments aux deux auteurs et interprètes de l'Agence Bidoche et Cie, nous avons nommé MM. Géo et Chelu, qui ont été vraiment impayables dans les divers rôles qu'ils ont représentés devant nous, ils ont fait montre d'un talent de comédien, qui dépasse certainement de beaucoup les limites habituelles du café-concert.

Aussi le succès qu'ils ont remporté n'a été que la juste récompense des efforts qu'ils ont fait pour plaire au public et l'amuser. Celui-ci en revanche ne leur a ménagé ses applaudissements.

Rien à dire de l'orchestre qui a fait ce qu'il a pu, nous constatons avec regret que le nombre des instruments à cordes n'a pas augmenté depuis la dernière fois.

La sauterie qui a eu lieu après ce joli concert a été des plus animées.

Décidément, la Fraternelle est dans une situation exceptionnelle de faveur, car ses fêtes sont suivies avec le plus grand entrain ; nous sommes heureux d'en témoigner et nous le constatons avec le plus grand plaisir.

Nous ne croyons être blâmés par aucun des auditeurs de dimanche dernier, en adressant nos sincères compliments à tous les organisateurs de cette fête.

E. H.

DAMES FRANÇAISES

La prochaine Conférence aura lieu le Vendredi 2 décembre prochain, au bal de la Société, à la mairie, à l'heure ordinaire.

Elle sera faite par M. le Dr Pochon, ex-interne des hôpitaux de Paris, chirurgien-consultant à l'hôpital d'Auteuil.

La Conférence portera sur l'anesthésie en chirurgie.

Conférence de M. le docteur Caire

sur Les Maladies évitables des Moyens de s'en préserver et d'en empêcher la Propagation (Suite)

Maladies de vice. — Ces maladies sont dues particulièrement à l'abus de l'alcool et à l'exercice néfaste de nos passions. Il dépend de notre volonté seule de les éviter, et c'est même un devoir pour nous que de le faire, à cause des conséquences désastreuses qu'elles produisent sur nos enfants.

NOIR TRAVAUX DE LUXE COULEURS

CELEBRITÉ IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE RAPIDE FONDÉE EN 1869 PERFECTION

EDMOND HUBY

NANTERRE — 36, Rue Saint-Germain, 36 — NANTERRE

Succursale à RUEIL, 22, rue de Maurepas

BILLETTS DE DÉCÈS en 4 heures depuis 15 francs la nuit
Billets & Cartes de Mariage depuis 4 fr. la nuit
CARTES DE VISITE à LA MINUTE depuis 2 fr. 25 la nuit
Cartes de Bals, de Menus, de Naissances

CARTES DE COMMERCE EN TOUS GENRES
SPECIALITÉ D'AFFICHES ET DE Travaux pour la Publicité
JOURNAUX, BROCHURES STATUTS Comptes Rendus, Prix-Courants PROSPECTUS, PROGRAMMES, CIRCULAIRES

Factures, Registres, Têtes de Lettres ENVELOPPES
LIVRES A SOUCHES, MANDATS
Quittances de Loyer
CONGÉS, ENGAGEMENTS
ÉCRITEAUX POUR LOCATION
Reliure & Brochure

Toute personne commandant une Circulaire ou un Travail de Publicité quelconque de la valeur d'au moins 10 francs a droit, gratuitement, à un Annuaire-Guide de la Ville, contenant les adresses des Habitants
Toute personne commandant des Billets de Décès pour la valeur d'au moins 10 francs a droit, gratuitement, à un Annuaire-Guide et à une boîte du désinfectant éternel La Mentholéine

PRIX EXTRÊMEMENT MODÉRÉS

Au Vrai Vigneron

GASTON FRANCÈS
propriétaire-récoltant
A COLOMBIERS
près Béziers (Hérault)

a l'honneur de rappeler aux habitants de la commune de Nanterre et des environs, qu'il a créé un entrepôt de vins, 10, rue Saint-Germain, à NANTERRE, dans le but d'écouler sa récolte, et qu'il vient de recevoir directement de sa propriété en chargement de vins nouveaux (blancs et rouges) naturels et de premier choix et d'un degré très élevé. Le rouge pèse 11 degrés et demi.

Ce sont des vins pur raisin qui se recommandent par leur bonne qualité et leur bon goût aux consommateurs.

Le prix est toujours le même :
42 fr. l'hectolitre de vin rouge.
50 fr. l'hectolitre de vin blanc rendu en cave, droits de régie à la charge de l'acheteur. — La vente se fait toujours aussi par petits fûts : 25 litres, etc., rendus.

Sur la demande du client, l'expédition sera faite aussi directement de la propriété par les soins de M. Francès, père, à des prix avantageux. — Dégustation.

A LOUER
76, Rue du Chemin-de-Fer, Nanterre
Tout près de la Gare
Beaux petits Appartements
Eau et Gaz

LE GROS LOT
Paraît le jour même de chacun des Tirages
du Crédit Foncier, de la Ville de Paris, des Bons de l'Exposition, du Panama, etc
Il en donne de suite les résultats et publie la liste des lots non réclamés.

USINE A GAZ DE RUEIL

PRIX DU COKE	
Pris à l'usine	Rendu en cave
N° 0 1 fr. 50	1 fr. 60
N° 1 1 fr. 40	1 fr. 50
N° 2 1 fr. 30	1 fr. 40
Gréssillon : 1 fr. 10	1 fr. 20

Livraison à domicile dans les 24 heures de la commande

PANAMA A LOTS
Tirage le 15 Octobre 1898
Gros Lot : 250.000 fr.
Eviter 2 fr. 50 pour recevoir un numéro à option

BOIS DE L'EXPOSITION DE 1900
Tirage le 25 Décembre 1898
Gros Lot : 100.000 fr.
Eviter 1 fr. pour recevoir un numéro à option

BANQUE DE L'ÉPARGNE FRANÇAISE
fondée en 1883
18, Rue de Provence, Paris

GROS LOT : 500.000 FR.
Pour 5 francs on reçoit 5 numéros part. — Premier tirage, 15 décembre prochain des PANAMA à LOTS avec PRIME et SURPRISE valant plus de 5 francs. — 1 lot de 100.000 francs, 2 lots de 10.000 francs, 2 lots de 5.000 fr., 5 lots de 2.000 fr., 50 lots de 1000 francs. — soit l'an 366 lots. — Opération autorisée. — Intégralité des lots à chaque groupe.

LES VALEURS A LOTS FRANÇAISES
Par un ancien Agent de change
Cette brochure contient pour chaque valeur : la date des tirages, le détail des lots, le montant et l'échéance des coupons, le taux de remboursement, etc., etc.

ANEMIE PAR LES PILULES FERRUGINEUSES DU Docteur BLAUD

CHLOROSE ou **PALES COULEURS** (Maladie des Jeunes Filles)

de la **BLAUD**

DAME Sténographe, possédant une machine à écrire, de site position, donne des leçons et fait des copies chez elle. S'adresser aux bureaux du Journal.

MAISON MEUBLÉE à louer ou **CHAMBRES MEUBLÉES** à louer, 4, boulevard National, Nanterre (à 4 minutes de la caserne de Rueil).

Mr & Mme PERARDEL
AGENCE DE Vente et Location DE MAISONS
33, Boulevard du Couchant (Ancien 29)

TRANSPORTS DE BESTIAUX
pour Paris et la Villette, et de toute nature, en prévenant 24 h. à l'avance

PEINTURES CHIMIQUES LIQUIDES PRÊTES A L'EMPLOI
pour les travaux du Bâtiment, Carrosserie, Cycles, Meubles, Outils, etc.

LA MANGANINE, couleur à l'huile très brillante et solide
PEINTURES AU VERNIS
LA RESISTANTE, Couleur à la colle en 14 nuances
PEINTURE PORCELAINE — Peinture pour tuyaux de poêles
URALDA seule véritable **PEINTURE ÉMAIL**
VERNIS ÉMAIL à FROID, SICCATIF POUR PARQUETS
ENDUITS, COULEURS, HUILES, VERNIS, MASTICS, OCREs, etc.

PLUS de CONSTIPATION
Par l'emploi de la **TARTROHEINE CHARLARD**
Le meilleur Dentifrice antiseptique
Pour entretenir les dents, gencives, muqueuses, et pour éviter les accidents buccaux :
APHITES, GENGIVITES, STOMATITES, etc.
Prix de la boîte porcelaine : 3 fr.

CHANTIER DE LA CROIX & DE SAINTE-GENEVIÈVE
Rue de la Croix, NANTERRE (Seine)
Ancienne Maison JACQUIER fondée en 1871
GROS DÉTAIL
BÉQUET-HUE SUCCESSEUR

Marchand de Bois et Charbons
Charbons de Bois — Fagots Margo tin s
CHARBONS DE TERRE — COKE
Spécialité d'Anthracite, Boulets Ovoides (qualité supérieure)

LA MANGANINE, couleur à l'huile très brillante et solide
PEINTURES AU VERNIS
LA RESISTANTE, Couleur à la colle en 14 nuances
PEINTURE PORCELAINE — Peinture pour tuyaux de poêles
URALDA seule véritable **PEINTURE ÉMAIL**
VERNIS ÉMAIL à FROID, SICCATIF POUR PARQUETS
ENDUITS, COULEURS, HUILES, VERNIS, MASTICS, OCREs, etc.

CARBURE DE CALCIUM
Pour Appareils et Lanternes
DAZEVILLE 17, rue du Bois
NANTERRE
NE PAS CONFONDRE. retenir l'adresse exacte : 17 RUE DU BOIS

Plus de CONSTIPATION
Par l'emploi de la **TARTROHEINE CHARLARD**
Le meilleur Dentifrice antiseptique
Pour entretenir les dents, gencives, muqueuses, et pour éviter les accidents buccaux :
APHITES, GENGIVITES, STOMATITES, etc.
Prix de la boîte porcelaine : 3 fr.

SAVON DENTIFRICE CHARLARD
Le meilleur Dentifrice antiseptique
Pour entretenir les dents, gencives, muqueuses, et pour éviter les accidents buccaux :
APHITES, GENGIVITES, STOMATITES, etc.
Prix de la boîte porcelaine : 3 fr.

Plus de CONSTIPATION
Par l'emploi de la **TARTROHEINE CHARLARD**
Le meilleur Dentifrice antiseptique
Pour entretenir les dents, gencives, muqueuses, et pour éviter les accidents buccaux :
APHITES, GENGIVITES, STOMATITES, etc.
Prix de la boîte porcelaine : 3 fr.

Moyens hygiéniques permettant d'échapper aux Maladies évitables. — Ces moyens ont trait particulièrement à l'habitation, à l'alimentation et à l'emploi des forces physiques et intellectuelles.

Habitation. — L'exposition est d'une importance capitale. On ne doit jamais oublier le proverbe italien qui l'attribue au plait à citer si souvent : « Là où le Soleil n'a point le médecin entre souvent ». On a toujours l'explication de ce fait connu de tout temps. On sait, en effet, que les microbes ne résistent pas à l'action du soleil et de la lumière, d'où cette conséquence naturelle que le soleil est encore le meilleur et le plus économique des moyens d'assainissement et de désinfection.

Les chambres seront vastes (au moins 16 mètres cubes par personne), bien aérées, très peu meublées, pas d'alcôve, munies d'une cheminée, etc. C'est le contraire le plus souvent qui a lieu.

Et, le conforter ne peut résister au plaisir de donner la description de la chambre d'une personne riche à Paris, du professeur Peter :

« Quoi de plus absurde, en vérité, que la chambre du riche à Paris. Tout, en général, y est ignorance ou mépris des lois physiologiques ? Celle du pauvre a pour excuse d'être limitée par la pauvreté même, mais celle du riche est volontairement par l'architecture moderne, l'architecture du trompe-l'œil, tout s'y fait au rebours du bon sens ; ainsi la partie de l'appartement où l'on vit le moins et le moins longtemps, le salon, est la plus vaste ; tandis que la plus exigüe, celle où l'on vit le plus, est la chambre à coucher.

« Le cube d'air respiratoire n'y est pas seulement hors de proportion avec les besoins de l'hématoxe, mais l'aération y est absolument et volontairement insuffisante. Il n'y a guère de ventilation, et encore, que pendant les courts instants où l'on fait la chambre ; aussitôt après, fenêtres, aux boursiers impitoyables, rigoureusement closes, rideaux soigneusement tirés, stores abaissés pour tamiser la lumière, persiennes fermées pour se défendre contre cet insupportable soleil !

« Ce qui est tout simplement la lutte contre la vie, la conspiration de l'étiologie. Eh bien, dans cette chambre aussi savamment disposée pour y élargir la maladie, la dame du logis se tient toute la journée, y reçoit ses enfants ou ses intimes, c'est-à-dire y souille tout le long du jour, seule ou en collaboration, l'air destiné à l'hématoxe. Puis elle y couche, seule ou non, ou y allume la lampe d'alcôve, laquelle va consumer sa part d'un oxygène déjà si peu abondant ; on y fait un bon feu si le temps est froid, et voici encore la quantité d'oxygène d'autant amoindrie.

« Or, c'est dans cet air immobilisé, dans cet air où l'on a expiré des flots d'acide carbonique et exhalé toute espèce de choses, les produits de l'exhalation pulmonaire, comme ceux des sécrétions de la peau et d'ailleurs ; c'est dans cet air que les germes macèrent toute la nuit comme dans une sorte de saumure respiratoire. De façon qu'aux premières heures du jour, alors que l'air du dehors est si pur, qu'on éprouve à respirer une sensation délicieuse, l'air de l'élégante chambre à coucher est d'une félicité roquante ; pris sans cesse et repris par les voies aériennes il n'est plus de l'air respiré, mais de l'air ruminé. »

On voit, par cette citation si intéressante, l'importance que le Maître attachait à l'hygiène des appartements et de la chambre en particulier. L'hygiène familiale doit donc consister, il convient de ne pas l'oublier, dans l'aération, la propreté, une alimentation saine suffisante et un travail proportionné aux forces de chacun.

Alimentation. — Sert à entretenir la vie en réparant les forces. Elle peut compromettre la vie par son excès, son insuffisance ou sa mauvaise qualité. L'excès détermine des troubles de l'estomac, du foie, des intestins, fait naître la goutte, l'obésité, la gravelle, etc. L'insuffisance amène l'amaigrissement, l'affaiblissement de l'énergie physique et morale, des troubles des voies digestives, etc.

L'alimentation déficiente cause la mort des nouveau-nés, des inflammations intestinales, etc.

Ne pouvant insister sur toutes les maladies déterminées par une alimentation vicieuse, nous nous contenterons d'indiquer rapidement le rôle important, comme facteur des maladies, du lait, des viandes, de l'alcool et de l'eau.

1. Lait. — Le lait est notre premier aliment et le meilleur quand il est pur. Il peut néanmoins, s'il est falsifié ou altéré devenir

la cause d'un certain nombre de maladies : diarrhée verte des nourrissons, choléra infantile, de même qu'il peut transmettre la tuberculose, la syphilis, etc.

Il convient donc de veiller à la pureté absolue de ce aliment de première nécessité chez l'enfant.

Rien ne remplace le lait de la mère ou d'une bonne nourrice. Si, pour une cause quelconque, l'enfant doit être élevé au biberon on devra stériliser son lait. Les viandes seront tenues très proprement et l'on devra se méfier de l'eau des lavages. Pour stériliser le lait on le mettra dans des flacons de 100 à 150 grammes qu'on recouvre d'un caoutchouc en caoutchouc. On met ensuite ceux-ci dans une marmite remplie d'eau jusqu'au niveau du lait dans les flacons, et l'on fait bouillir pendant une demi-heure à trois quarts d'heure. On laisse refroidir et alors le caoutchouc revient sur lui-même et ferme hermétiquement les flacons. En agissant ainsi on aura un lait de bonne qualité et pouvant remplacer, dans la limite du possible, le lait de la mère.

B. Viandes. — Elles peuvent être nuisibles si elles sont de mauvaise qualité, si elles sont altérées ou si elles proviennent d'animaux malades. Elles introduisent assez souvent dans notre organisme des parasites qui s'y développent à notre plus grand détriment, comme la trichine et le ténia ou vers solitaire. Le cochon laid donne le plus souvent le ténia solium ou armé ; le bœuf, le ténia inermis et le brochet ou le saumon, le botriocéphale, espèce particulière de vers solitaire.

Pour prévenir ces maladies nous avons à notre disposition des moyens administratifs et des moyens domestiques. Ces derniers consistent dans le choix et l'examen des viandes qui doivent servir à notre alimentation.

Il importe de savoir que dans les viandes saignantes les parties centrales ne sont qu'à une température de 50 à 60 degrés et qu'il faut une température de 80 degrés pour détruire certains germes et de 100 pour les détruire tous.

Les moyens administratifs sont du ressort de la police sanitaire. L'Etat et les administrations locales ont le devoir de veiller à la bonne tenue des abattoirs et des débits de viande, etc.

C. Alcool. — Est un des principaux ennemis de l'homme.

L'alcool, a dit Gladstone, fait de nos jours plus de ravages que ces trois fléaux historiques : la femme, la peste et la guerre. Plus que la femme et la peste, il décime ; plus que la guerre, il tue, il fait plus que tuer, il déshonore. »

Il étend ses troubles dans tout l'organisme, excite et déprime ensuite le système nerveux, rend malade l'appareil digestif, l'estomac, le foie, les reins, le cœur, les vaisseaux, etc. En diminuant les forces de résistance du corps, l'alcool expose l'individu à toutes les maladies régnantes et au dépérissement qui amène la tuberculose, l'ulcère de l'estomac, les affections cérébrales, etc.

Dans l'une des dernières séances de l'Académie de médecine, le docteur Motet a fait connaître dans un rapport, d'après les travaux du docteur Garnier, des statistiques lamentables sur l'accroissement de la Folie dans ces 10 dernières années. Rien que pour Paris seulement en moins de 15 ans la moyenne annuelle des aliénés passés par le dépôt de la Préfecture de police a doublé, de 350 il est monté à 760. L'alcoolisme et le surmenage cérébral sont les deux principales causes de cet accroissement extraordinaire.

Que faire pour éviter cette plaie ? Il faut peu compter sur l'énergie morale de l'individu, car le proverbe : qui a bu boira restera probablement éternellement né. Ici encore l'Etat doit intervenir en recitifiant les alcools, en élevant leur prix et surtout en limitant les cabarets. Malheureusement il est loin d'en être ainsi, car d'après le professeur Debove, le nombre des cabarets a presque doublé depuis 1830, à cette époque il y en avait 281.000 en France et 500.000 en 1897. Le département du Nord compte actuellement un cabaret pour 46 habitants ou pour 15 adultes ; la Seine-Inférieure 1 pour 70 habitants ou 22 adultes, à Paris, il y a 33.000 cabarets, c'est-à-dire plus d'un par trois maisons.

Nous n'irons pas cependant jusqu'à vouloir faire revivre l'ordonnance de François I^{er}.

« Quiconque sera trouvé ivre sera incontinent constitué prisonnier au pain et à l'eau pour la première fois.

« Si secondement il est repris, sera en outre battu de verges ou de fouet, puis d'amputation d'oreilles et d'infamie, et de bannissement de sa personne. »

Nous demanderons seulement un peu plus de surveillance et de protection pour la santé publique et les familles et de secours pour l'avenir du Pays.

(A suivre)

Société des Concerts Symphoniques

On nous apprend que la Société des Concerts symphoniques va organiser très prochainement un grand concert au bénéfice de la Caisse des Ecoles, de la Société de Secours Mutuels et de la Crèche. A cette occasion, on nous fait remarquer avec raison que cette société qui a rencontré dans la ville de très nombreuses sympathies dès son début, aurait bien dû commencer par cette œuvre, avant d'aller dans une commune voisine.

Vaux mieux tard que jamais.

Fanfare Municipale et Sapeurs-Pompiers

Nous constatons avec la plus vive surprise que la Gazette de Neuilly, annonce très courtoisement la fête des Pompiers, mais qu'elle oublie systématiquement de parler à ce sujet de la Fanfare Municipale.

Musiciens, souvenez-vous en !

ÉTAT-CIVIL DE NANTERRE

Naissances. — Dary, Léonce-Albert, rue Saint-Germain, 71. — Journot, Germaine, rue de l'Eglise, 25. — Allely, Maurice, rue du Chemin-de-Fer, 58 ; Rinck, André, rue du Quignon, 1 ; Nézet, Emile, rue du Quignon, 6 ; Vaugois, André, rue Paul-Bert, 14.

Publications. — M. Croix à Paris et Mlle Gaspart à Nanterre.

Mariages. — M. Auber à Paris et Mlle Lesage à Nanterre ; M. Mouget à Houilles et M^{lle} Minouflet à Nanterre ; M. Guillaume et Mlle Moussard à Nanterre.

Décès. — Mme Hervieux, 85 ans, rue du Chemin-de-Fer, 15 ; M. Richard, 67 ans, rue St-Germain, 9 ; M. Dumas, 27 ans, rue Beranger, 8 ; Mme Chéron, 77 ans, 82, rue du Chemin-de-Fer.

INSTITUTION SAINT-CHARLES

Pensionnat et Externat
19 - BOULEVARD DES ORMES - 19
Rueil (S.-et-O.)

Enseignement primaire & secondaire
Préparation au Certificat primaire
aux Bourses, Brevets, Baccalauréats, etc.

L'Institution, admirablement située avec ses cours et jardins de 2.500 mètres, éloignée des usines et blanchisseries, à proximité du beau parc de la Malmaison n'admet qu'un nombre limité de pensionnaires, afin que les soins et les progrès ne laissent rien à désirer.

PRIX MODÉRÉS

A tous les changements de saisons, toute personne doit, pour bien se porter, faire une petite cure dépurative, qui ne saurait être mieux faite qu'avec les Pilules Suisses, 1 fr. 50 la boîte.

UN MONSIEUR offre gratuite-

ment de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau ; dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac, de l'essieu, de rhumatismes, un moyen infail- lible de se guérir complètement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes connus. Cette offre dont on appréciera le but humanitaire est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte postale, à M. VINCENT, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

ECHOS

DES COMMUNES ENVIRONNANTES

Nous lisons dans l'Echo Journal de Rueil :

Semaine Politique

Lundi 21 novembre. — La Chambre revient à la discussion sur la proposition d'amnistie. L'article premier ayant été voté la semaine dernière, on passe à l'article 2 qui exclut de l'amnistie tous les faits « constituant des injures ou des diffamations envers les armées de terre et de mer, les officiers et les tribunaux pris individuellement ou en corps ». C'est M. Emile Zola qui est visé.

Il est adopté par 409 voix contre 106. M. Barthou est élu président du groupe des progressistes (ancien centre gauche). A cette occasion, il prononce un discours sensationnel où il prend nettement parti dans la question juive et l'affaire Dreyfus :

« Il ne sert de rien, a-t-il dit, d'ajourner les difficultés inéluctables, et la prudence des attitudes équivoques n'a d'autre résultat que de les aggraver. On n'échappe pas par le silence aux préoccupations de l'opinion.

« Il n'est personne parmi nous qui veuille les juger et les résoudre par des distinctions entre les citoyens français contraires à la foi, à l'esprit de la Révolution et à l'esprit républicain. Nous avons protesté contre la guerre des classes. Nous restons fidèles à nous-mêmes en répudiant, au nom des mêmes principes, avec la même ferme volonté, les querelles de religion ou de race. Tous les français ont droit à la même égalité et à la même protection de la loi.

Nous avons confiance dans la justice qui est chargée d'en assurer l'exécution. Il n'appartient pas au Parlement de se substituer à son œuvre.

« Quand la Cour de cassation aura statué dans la plénitude de son indépendance, nous prendrons sa décision désintéressée pour l'expression de la Vérité et de la Justice. Quelle qu'elle soit, elle dominera les opinions individuelles.

Déjà, lors de la main-mise par la justice militaire sur le colonel Picquart, M. Barthou avait dit « qu'on ne pouvait pas pardonner au précédent ministre d'avoir laissé arrêter cet officier ». Ainsi les modérés et les socialistes se décident à prendre franchement position dans cette lutte pour la suprématie de la justice civile. Seul le groupe radical a l'air encore de louchoyer.

Un traité de commerce est conclu avec l'Italie, sauf, bien entendu, ratification par les Chambres des deux nations. Ce traité, favorable à notre commerce, mettra fin, nous l'espérons, à l'animosité qui, depuis plusieurs années, régnait entre la France et l'Italie au grand détriment de leurs intérêts.

Mardi 22 novembre. — Violente discussion à la Chambre au sujet de l'enseignement libre des congréganistes.

M. le député Levraud demande la nomination d'une commission chargée d'étudier les questions relatives à l'enseignement. Il propose ensuite qu'il soit interdit, tant aux membres des congrégations religieuses qu'à ceux du clergé, de diriger des établissements d'enseignement de quelque ordre que ce soit.

Cette motion est accueillie par les vœux de toute la droite. MM. P. de Cassagnac et de Mun prennent part à la discussion ainsi que MM. Dupuy, Aynard et Millerand.

M. Rabier dépose un projet de loi ayant pour but l'abrogation de la loi Falloux.

Son discours est haché par les interruptions de la droite.

MM. Vaillant et de la Porte prennent également la parole. Puis l'on passe au vote, l'urgence est repoussée par 247 voix contre 225.

Judi 24 novembre. — Dépôt à la Chambre de plusieurs projets de loi concernant l'enseignement, M. Poulain, et le droit d'association, M. Charles Gros. Renvoi aux commissions compétentes.

Discussion de l'interpellation Dejeante au sujet du congrès contre les anarchistes. MM. Vaillant et Zevaës prennent également la parole, ils se déclarent opposés aux actes de violence des anarchistes, mais réprovent toute mesure exceptionnelle pour leur répression.

M. Dupuy leur répond et, finalement, accepte l'ordre du jour déposé par MM. Odilon Barrot et Guillemin qui approuve le Gouvernement. Cet ordre du jour est voté par 420 voix contre 107.

Le Colonel Picquart devant un conseil de guerre.

Les généraux de l'état-major trouvent qu'il n'y a pas encore assez d'iniquités commises ; ils pensent que les divisions et les haines ne sont pas assez profondes entre Français et, au moment où l'on avait le droit d'espérer l'apaisement, ils estiment rétablir le prestige de la justice militaire en s'emparant de Picquart, en en faisant un martyr.

Est-ce pour satisfaire des rancunes inavouables, est-ce pour passer leur temps à des machinations qui deviennent criminelles, est-ce pour se mettre en révolte contre le pouvoir civil que la France leur a prodigué des milliards ?

Et pendant qu'ils s'acharnent tous contre un seul, contre un Français de Strasbourg, l'Angleterre nous insulte impunément et nous devenons la risée du monde entier. Ils ne peuvent même pas faire respecter la patrie !

Mais que leur importe pourvu qu'ils aient leur vengeance !

Oh les malheureux ! s'ils savaient quelles révoltes soulèvent contre eux leur entêtement et leur orgueil !

C'est donc en combattant des Français qu'ils espèrent regagner leur prestige.

Qu'ils regardent plutôt la frontière.

Vendredi 25 novembre. — Grande effervescence à la Chambre et plus encore au Sénat au sujet de l'affaire Picquart.

Les plus modérés : Poincaré, Barthou, Rouvier, etc., ne sont pas les moins ardents.

On veut interpellé immédiatement le gouvernement, mais au moment où M^l Lagasse monte à la tribune, M. Dupuy le fait avertir qu'avant lundi satisfaction sera donnée au Parlement.

C'est donc le conflit ouvert entre la justice militaire et la Cour de cassation qui à cette fois avec elle la Chambre et le Sénat.

La semaine prochaine nous saurons donc si la France devra désormais être conduite par des généraux et des jésuites.

MALMAISON.

Eviter les contrefaçons
CHOCOLAT MENIER
Exiger le véritable nom

Le Directeur-Gérant : Ed. HUBY

ANNONCES & AVIS DIVERS

VILLE DE RUEIL

ADJUDICATIONS

au rabais, sur soumissions cachetées
1^o Des travaux d'entretien des Bâti- ments communaux pour trois années à partir du 1^{er} janvier 1899

2^o De l'enlèvement des Boues et Im- mondices pour cinq années à partir du 1^{er} janvier 1899
3^o Des fournitures d'Épicerie pour trois années à partir du 1^{er} janvier 1899
et de Chauffage aux établissements communaux pour une année à partir du 1^{er} janvier 1899

Le Maire de la ville de Rueil prévient le public que le **VENREDI 16 DECEMBRE 1898**, à 2 heures précises, il procédera à la Mairie de la dite ville, assisté de deux membres du Conseil municipal, du receveur municipal et en présence de l'architecte de la ville, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux d'entre- tien et fournitures diverses, à partir du 1^{er} janvier 1899, et dont le détail suit :

- 1^o Terrasse, Maçonnerie, Carrelage ;
- 2^o Menuiserie ;
- 3^o Serrurerie ;
- 4^o Couverture et Zingage ;
- 5^o Peinture, Vitrierie et Tentures ;
- 6^o Fumisterie ;
- 7^o Plomberie ;
- 8^o Enlèvement des Ordures ménagères, Boues et Immondices dans la ville de Rueil ;
- 9^o Fourniture de marchandises d'Épicerie ;
- 11^o Fourniture de Chauffage aux Éta- blissements communaux.

Chaque article sera soumissionné séparément, et le rabais portera, pour les travaux d'entretien, sur la série de prix de la Société centrale des Architectes correspondant aux années pendant les- quelles les travaux seront exécutés. — Pour les fournitures d'épicerie et de chauffage, sur une série de prix spécial : approuvée par le Conseil municipal.

Les entrepreneurs et fournisseurs pourront prendre connaissance des cahiers des charges au Secrétariat de la mairie, tous les jours, de 10 heures du matin à 4 heures du soir, sans déplacement de ces pièces (dimanches et fêtes exceptés).

Chaque soumission sera établie sur papier timbré conformément au modèle ci-après. Toute soumission conditionnelle sera rejetée.

Le rabais devra être exprimé en centimes, sans fractions. Toute fraction de centime sera comptée pour un centime entier, et le rabais fait au centime supérieur.

L'adjudication ne sera prononcée que dans le cas où le plus fort rabais serait au moins égal au minimum déposé sur le bureau à l'ouverture de la séance.

Les concurrents produiront à l'appui de leur soumission, en ce qui concerne les travaux d'entre- tien :

1^o Un certificat de capacité, délivré ou visé dans le cours de la présente année, par un ingé- nier ou un architecte, et constatant la nature des travaux exécutés ou suivis par l'entrepreneur et la complétude de ses obligations. Il devra être soumis au visa et à l'acceptation de l'archi- tecte de la Ville. Le certificat sera joint à la sou- mission, mais celle-ci sera placée seule sous une enveloppe cachetée.

2^o La preuve du versement préalable à la rec- tificat municipale de cautionnement fixée ainsi qu'il suit :

Maçonnerie.....	400 f.
Charpente.....	50
Couverture et Zingage.....	200
Plomberie.....	400
Menuiserie.....	250
Serrurerie.....	300
Fumisterie.....	300
Peinture, Vitrierie et Tenture.....	450
Enlèvement des ordures mé- nagères.....	200

Ces cautionnements ne pourront être fournis qu'en numéraire ou en inscriptions de rentes nomi- natives sur l'Etat. — Le récépissé du Receveur municipal sera tout naturellement cette justifica- tion.

Les cautionnements ne seront remboursés aux adjudicataires qu'après l'expiration de leurs mar- chés.

Pour l'enlèvement des ordures ménagères, boues et immondices, les concurrents devront justifier qu'ils possèdent le matériel et équipages nécessaires, par un certificat sur timbre de la Mairie de leur domicile.

Pour les fournitures d'épicerie et de chauffage, les concurrents produiront indépendamment de leur soumission, leur feuille de patente.

En conséquence, les concurrents devront d'a- bord acheter leur soumission, y joindre les pièces exigées et mettre le tout sous une seconde enveloppe cachetée portant pour suscription, se- lon le cas :

Travaux d'entretien des bâtiments commu- naux — ou enlèvement des boues et immondices dans la ville de Rueil — ou fourniture de mar- chandises d'épicerie et de chauffage aux éta- blissements communaux.

VERS PARIS			VERS SAINT-GERMAIN		
MATIN	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	SOIR
A 4 48	B 11 16	5 46	6 58	1 10	7 11
5 46	Midi 11	6 11	7 42	B 1 37	7 15
6 31	Midi 46	6 46	8 10	2 10	8 01
7 8	SOIR	7 6	8 43	3 10	9 11
7 31		8 9	9 10	A 4 10	10 13
8 6		9 12	10 10	A 4 38	11 23
A 8 36		B 9 39	11 10	5 7	C 11 58
A 8 46	A 2 41	10 7	11 41	5 49	C 11 36
9 6	3 11	11 2	Midi 10	6 21	MATIN
9 41	4 16	Midi 52	Midi 43	A 6 37	C 1 7
10 11	4 16	Midi 31		6 51	
A 11 6	4 44				
	5 16				

A Trains n'ayant lieu que la Semaine.
B Trains n'ayant lieu que les Dimanches et jours de fête.
C Ces Trains ne prennent que les Voyageurs porteurs de coupons de retour, de cartes d'abonnement ou de Billets pris à l'avance

Chemins de Fer de l'Ouest

GARE DE NANTERRE

HEURES DE DÉPART

NOIR TRAVAUX DE LUXE COULEURS

CELEBRITE IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE RAPIDE PERFECTION

FONDÉE EN 1869

EDMOND HUBY

NANTERRE — 36, Rue Saint-Germain, 36 — NANTERRE

Succursale à RUEIL, 22, rue de Maurepas

<p>BILLETTS DE DÉCÈS en 1 heure depuis 5 francs le cent</p> <p>Billets & Cartes de Mariage DEPUIS 4 FR. LE CENT</p> <p>CARTES DE VISITE à LA MINUTE depuis 1 fr. 25 le cent</p> <p><i>Cartes de Bals, de Menus, de Naisances</i></p>	<p>CARTES DE COMMERCE EN TOUS GENRES</p> <p>SPECIALITÉ D'AFFICHES ET DE Travaux pour la Publicité</p> <p>JOURNAUX, BROCHURES STATUTS Comptes Rendus, Prix-Courants PROSPECTS, PROGRAMMES, CIRCULAIRES</p>	<p>Factures, Registres, Têtes de Lettres ENVELOPPES</p> <p>LIVRES A SOUCHES, MANDATS</p> <p>Quittances de Loyer</p> <p>CONGÈS, ENGAGEMENTS</p> <p>ECRITEAUX POUR LOCATION</p> <p>Reliure & Brochure</p>
---	---	---

Toute personne commandant une Circulaire ou un Travail de Publicité quelconque de la valeur d'au moins 10 francs a droit, gratuitement, à un Annuaire-Guide de la Ville, contenant les adresses des Habitants.

Toute personne commandant des Billets de Décès pour la valeur d'au moins 10 francs a droit, gratuitement, à un Annuaire-Guide et à une boîte du désinfectant éternel La Mentholéine

— (3) PRIX EXTRÊMEMENT MODÉRÉS —

La soumission ne sera pas ouverte lorsque les pièces produites à l'appui n'auront pas été admises.

Les concurrents déposeront ou feront déposer leur soumission à la Mairie, jusqu'au moment de l'adjudication.

Les frais relatifs à l'adjudication seront payés comptant par les adjudicataires sur l'état qui en sera dressé par M. le Maire. Ces frais sont ceux d'affiches, d'expédition des séries de prix, du cahier des charges et du procès-verbal d'adjudication, de timbre et d'enregistrement.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de M. le Préfet.